



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-486

### Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

#### **EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission attractivité et animation des réseaux économiques</b>	<b>N° 2016-486</b>

---

**Association Réseau Entreprendre Aquitaine - Biennale Réseau Entreprendre du 14 au 16 octobre 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Réseau Entreprendre Aquitaine accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises sur la Région et tout particulièrement sur le territoire métropolitain : en 20 ans, ce sont 321 entreprises lauréates accompagnées, 2 148 emplois créés ou sauvagardés et 6 600 000€ investis en prêts d'honneur.

Réseau Entreprendre Aquitaine, qui fait partie de la fédération Réseau Entreprendre (82 associations en France) a été retenue pour organiser du 14 au 16 octobre l'édition 2016 de la « Biennale Réseau Entreprendre », évènement qui réunira à Bordeaux 1 500 chefs d'entreprises parmi les 5 200 membres de Réseau Entreprendre au niveau national.

A cette occasion, Réseau Entreprendre fêtera les 30 ans de sa création.

Son fondateur, André Mulliez, a souhaité créer cette association sur un principe simple : "Pour créer des emplois, créons des employeurs".

Réseau Entreprendre s'est ainsi structuré autour de 3 valeurs fondatrices :

- L'importance de la personne : avant la qualité du projet qu'elle porte, c'est la personne même, son potentiel à devenir entrepreneur, qui mobilise le soutien des chefs d'entreprise.
- Le principe de gratuité : la gratuité de l'offre aux créateurs et repreneurs pour que toutes leurs ressources contribuent à la réussite de leur projet ; esprit de gratuité de ceux qui les accompagnent (citoyenneté économique).
- L'esprit de reciprocité : les bénéficiaires sont invités à rendre demain à d'autres, ce qu'ils reçoivent aujourd'hui, devenant ainsi le maillon d'une chaîne d'entraide entre chefs d'entreprise.

Les membres de Réseau Entreprendre sont donc des chefs d'entreprises, employant généralement de 10 à 50 salariés, qui investissent du temps (bénévolat) et de l'argent (cotisations contribuant au fonctionnement de l'association) dans leur action de mentorat au bénéfice de nouveaux entrepreneurs.

Au cours de ces 30 années, l'ensemble des associations membres de Réseau Entreprendre ont accompagné près de 8 500 entreprises, et permis la création ou la sauvegarde de 80 000 emplois au niveau national.

Réseau Entreprendre a choisi Bordeaux pour l'édition 2016 de sa « Biennale ». Ce moment fort de la vie du réseau permettra à 1 500 chefs d'entreprises réunis à Bordeaux pendant 3 jours de témoigner, d'échanger, de débattre, d'émettre des propositions autour de la thématique de l'entrepreneuriat, levier essentiel pour la croissance de l'emploi.

Ces 1 500 chefs d'entreprises auront ainsi l'opportunité de découvrir le dynamisme de la métropole bordelaise, qui figure au premier rang des métropoles françaises en termes de création d'entreprises (17,9% en 2014, devant Toulouse et Lyon – ratio défini en rapportant le nombre d'entreprises créées dans l'année à celui des entreprises existantes au 31 décembre de l'année précédente).

Les principaux temps forts de ce congrès seront :

- L'assemblée plénière du 14 octobre au Palais des Congrès de Bordeaux, où des entrepreneurs aux parcours atypiques débattront de l'assemblage des talents au sein de l'entreprise et autour d'elle,
- Une soirée de gala au Palais de la Bourse, qui mettra en valeur les vignobles bordelais,
- Des ateliers-conférences sur différents thèmes, comme par exemple l'innovation sociale et solidaire, le management innovant, les clefs de parcours d'entrepreneuriat réussis, etc.

Des moments de détente autour de la découverte à pied du centre-ville de Bordeaux ou de visites de châteaux seront également proposés aux participants.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association Réseau Entreprendre Aquitaine a sollicité la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 30 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses subventionnables TTC de 768 750€, détaillées ci-après :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>Charges fixes pour organisation des Colloques et Ateliers</b>	<b>163 130 €</b>	<b>Total Subventions</b>	<b>130 000 €</b>
location Palais des Congrès	23 530 €	CONSEIL REGIONAL	80 000 €
Technique et aménagement	91 940 €	BORDEAUX METROPOLE	30 000 €
Intervenants	41 000 €	CCI	20 000 €
Conférence de presse et invitation clubs entreprise	4 930 €	<b>Total Sponsoring</b>	<b>170 000 €</b>
<b>Charges fixes des séquences networking</b>	<b>115 095 €</b>	BANQUE POPULAIRE	30 000 €
Location salles soirées	92 590 €	GAN	40 000 €
Mise en lumière, déco et animation	22 505 €	SOCIETE GENERALE	15 000 €
<b>Transports et frais de fonctionnement</b>	<b>44 091 €</b>	UNADEV	10 000 €
<b>Charges Variables Vendredi</b>	<b>121 065 €</b>	AMP CONSEIL	2 500 €
frais de restauration	108 060 €	KEDGE	20 000 €
supports de communication	13 005 €	TOTAL D.R	20 000 €
<b>Charges Variables Samedi</b>	<b>233 378 €</b>	SWISSLIFE	10 000 €
organisation journée, visites, ateliers	101 328 €	AIR France	10 000 €
frais de restauration	132 050 €	ECONOCOM	10 000 €
<b>Charges Variables Dimanche</b>	<b>46 991 €</b>	MBA Conseil	2 500 €
frais de restauration	37 500 €	<b>Total frais d'inscription participants</b>	<b>468 750 €</b>
Animations	9 491 €		
<b>Gestion des inscriptions</b>	<b>45 000 €</b>		
<b>TOTAL charges prévisionnelles</b>	<b>768 750 €</b>	<b>TOTAL recettes prévisionnelles</b>	<b>768 750 €</b>

La subvention sollicitée représente donc 3,9% du budget prévisionnel de la manifestation, l'ensemble des subventions publiques se montant à 130 000€, soit 16,9% du budget.

Les frais d'inscription des participants couvrent 61% des dépenses, les contributions privées (sponsors) représentant 22,1% du budget.

Compte tenu de la contribution d'un tel évènement au rayonnement et à l'attractivité de Bordeaux Métropole auprès de chefs d'entreprises venant de toutes les régions de France, il est proposé d'octroyer à Réseau Entreprendre Aquitaine une subvention de 30 000€ pour contribuer à la réalisation de la Biennale Réseau Entreprendre 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU les articles L5217-1, L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,**

**VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012,**

**VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,**

**VU** la demande en date du 2 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le congrès « Biennale Réseau Entreprendre » contribue au rayonnement de notre territoire, à son image, et à son dynamisme économique,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association Réseau Entreprendre Aquitaine, pour l'organisation de la Biennale Réseau Entreprendre, du 14 au 16 octobre 2016.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

**Article 3** : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b>	Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du Territoire  
Mission Attractivité et Croissance Numérique

## CONVENTION - 2016

### ***Entre Réseau Entreprendre Aquitaine et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Réseau Entreprendre Aquitaine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Bordeaux, 87, quai des Queyries, représenté(e) par Benoît Dymala, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par **Réseau Entreprendre Aquitaine** est conforme à son objet statutaire, à savoir de favoriser la création et la préservation d'emplois par la promotion et le soutien de l'entrepreneuriat dans sa zone de rayonnement. Le congrès des entrepreneurs membres de la fédération Réseau Entreprendre permettra à Bordeaux Métropole de mettre en valeur son dynamisme et son attractivité auprès de 1 500 chefs d'entreprises des différentes régions de France.

Le projet ci-après présenté par **Réseau Entreprendre Aquitaine** participe donc de la politique de valorisation du territoire initiée par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 1.     OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Réseau Entreprendre Aquitaine s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le congrès « Biennale Réseau Entreprendre 2016 » décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Réseau Entreprendre Aquitaine** une subvention plafonnée à 30 000 € équivalent à 3,9 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 768 750 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Réseau Entreprendre Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 21 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Réseau Entreprendre Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Réseau Entreprendre Aquitaine** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**Réseau Entreprendre Aquitaine** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Réseau Entreprendre Aquitaine** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Réseau Entreprendre Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION**

Sans objet.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Réseau Entreprendre Aquitaine** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Réseau Entreprendre Aquitaine** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Réseau Entreprendre Aquitaine** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**Réseau Entreprendre Aquitaine** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Réseau Entreprendre Aquitaine** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Réseau Entreprendre Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour Réseau Entreprendre Aquitaine :**

Monsieur le Président de l'Association  
87 quai des Quayries  
33100 BORDEAUX

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le 2016, en 3 exemplaires**

*[Prévoir autant d'originiaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]*

Pour le Président de Bordeaux Métropole  
et par délégation,

Pour Réseau Entreprendre Aquitaine,

la Vice-présidente  
Virginie CALMELS

le Président  
Benoît DYMALA

## Annexe 1

### Biennale Réseau Entreprendre 2016

Réseau Entreprendre est une fédération de 82 associations/implantations en France qui réunit près de 5 500 chefs d'entreprises pour aider, avec des méthodes d'entreprises, des créateurs de futures petites et moyennes entreprises (PME) et des repreneurs. Ce réseau a pour vocation d'aider à la création de PME à potentiel, par une aide amont, un prêt d'honneur aux entreprises retenues, et l'accompagnement de celles-ci par un chef d'entreprise. Les Associations Réseau Entreprendre ont accompagné près de 8 500 entreprises depuis leur création en 1986, et permis la création ou la sauvegarde de 80 000 emplois.

Chaque Association Réseau Entreprendre mobilise des chefs d'entreprise qui s'investissent personnellement dans le soutien aux nouveaux entrepreneurs, par la validation des projets, par l'attribution de prêts d'honneur au créateur et par un accompagnement individuel et collectif fondé sur l'échange et l'enrichissement mutuel.

Réseau Entreprendre et les Associations Réseau Entreprendre partagent trois valeurs fondamentales inscrites dans la charte : la priorité à la personne, la gratuité et la réciprocité. Les membres actifs de chaque Association Réseau Entreprendre sont tous bénévoles épaulés par des cellules de permanents.

Réseau Entreprendre représente donc un vivier important d'entreprises rassemblant de 10 à 50 salariés et créatrices d'emplois.

Réseau Entreprendre a choisi Bordeaux pour l'édition 2016 de sa « Biennale ». Ce moment fort de la vie du réseau permettra à 1 500 chefs d'entreprises réunis à Bordeaux pendant 3 jours de témoigner, d'échanger, de débattre, d'émettre des propositions autour de la thématique de l'entrepreneuriat, levier essentiel pour la croissance de l'emploi.

Les 1 500 chefs d'entreprises participant à la Biennale 2016 auront ainsi l'opportunité de découvrir le dynamisme de la métropole bordelaise.

Les principaux temps forts de ce congrès seront :

- l'assemblée plénière du 14 octobre au Palais des Congrès de Bordeaux, où des entrepreneurs aux parcours atypiques débattront de l'assemblage des talents au sein de l'entreprise et autour d'elle ;
- une soirée de gala au Palais de la Bourse, qui mettra en valeur les vignobles bordelais ;
- des ateliers-conférences sur différents thèmes, comme par exemple l'innovation sociale et solidaire, le management innovant, les clefs de parcours d'entrepreneuriat réussis, etc.

Des moments de détente autour de la découverte à pied du centre-ville de Bordeaux, ou de visites de châteaux seront également proposés aux participants.

**Annexe 2**  
**Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>		<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	
	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>		<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Charges fixes pour organisation des Colloques et Ateliers</b>	<b>163 130 €</b>		<b>Total Subventions</b>	<b>130 000 €</b>	
location Palais des Congrès	23 530 €		CONSEIL REGIONAL	80 000 €	
Technique et aménagement	91 940 €		BORDEAUX METROPOLE	30 000 €	
Intervenants	41 000 €		CCI	20 000 €	
Conférence de presse et invitation clubs entreprise	4 930 €		<b>Total Sponsoring</b>	<b>170 000 €</b>	
<b>Charges fixes des séquences networking</b>	<b>115 095 €</b>		BANQUE POPULAIRE	30 000 €	
Location salles soirées	92 590 €		GAN	40 000 €	
Mise en lumière, déco et animation	22 505 €		SOCIETE GENERALE	15 000 €	
<b>Transports et frais de fonctionnement</b>	<b>44 091 €</b>		UNADEV	10 000 €	
<b>Charges Variables Vendredi</b>	<b>121 065 €</b>		AMP CONSEIL	2 500 €	
frais de restauration	108 060 €		KEDGE	20 000 €	
supports de communication	13 005 €		TOTAL D.R	20 000 €	
<b>Charges Variables Samedi</b>	<b>233 378 €</b>		SWISSLIFE	10 000 €	
organisation journée, visites, ateliers	101 328 €		AIR France	10 000 €	
frais de restauration	132 050 €		ECONOCOM	10 000 €	
<b>Charges Variables Dimanche</b>	<b>46 991 €</b>		MBA Conseil	2 500 €	
frais de restauration	37 500 €		<b>Total frais d'inscription participants</b>	<b>468 750 €</b>	
Animations	9 491 €				
<b>Gestion des inscriptions</b>	<b>45 000 €</b>				
<b>TOTAL charges prévisionnelles</b>	<b>768 750 €</b>		<b>TOTAL recettes prévisionnelles</b>	<b>768 750 €</b>	

**Annexe 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

A compléter

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**